**Information juridique**

Le 15 juin 2022
**Information Juridique**
**Sociale**

# L'accord de branche AMI relatif au dispositif Pro-A est étendu : de quoi s'agit-il ?

Le 18 janvier 2022 dernier l'ensemble des partenaires sociaux de la branche Assainissement et Maintenance industrielle a signé un accord de branche permettant la mise en place du dispositif Pro-A par les entreprises de la branche assainissement et maintenance industrielle à la seule condition que l'accord soit étendu et c'est chose faite par un arrêté du 23 mai 2022 publié au JO du 11 juin 2022.

## I. Qu'est ce que le dispositif Pro-A

Le but de ce dispositif est de favoriser l'évolution professionnelle et le maintien dans l'emploi des salariés de la branche assainissement et maintenance industrielle au travers d'un parcours de formation individualisé alternant enseignements théoriques et activité professionnelle et leur permettre d'atteindre un niveau de qualification supérieur à celui qu'ils détiennent déjà.

Par ailleurs, cela permet à l'employeur, d'une part, de prévenir les conséquences dues aux mutations technologiques et économiques et, d'autre part, de permettre l'accès à la qualification lorsque l'activité est conditionnée par l'obtention d'une certification accessible uniquement en emploi.

Enfin, ce dispositif permettra de favoriser, dans le cadre du rapprochement des branches assainissement et maintenance industrielle et 3D (désinsectisation, désinfection et dératisation), la mobilité et la reconversion des salariés de ces secteurs d'activités.

L'objectif de cet accord est donc de favoriser l'employabilité des salariés en poste pour leur permettre d'accéder à des formations certifiantes via le dispositif de « la reconversion ou promotion par alternance» (ci-après « Pro-A »).

## II. Pour qui ?

Le dispositif Pro-A peut être mis en œuvre pour :

- les salariés en poste dans vos entreprises en CDI,
- les bénéficiaires du contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée,

- les salariés en activité partielle.

Le salarié ne doit pas avoir atteint un niveau de qualification équivalant à une certification professionnelle enregistrée au RNCP et correspondant au grade de la licence (Bac +3).

## III. Quelles certifications sont concernées par le dispositif Pro-A ? (en annexe)

Les certifications concernées sont celles uniquement prévues dans la liste en annexe de cette note d'information.

A noter que certaines certifications propres à la branche des 3D ont été ajoutées afin de prévoir l'évolution des compétences des salariés vers des activités accessoires à celles de la branche AMI.

## IV. Qui prend l'initiative de la mise en œuvre du dispositif Pro-A?

L'employeur peut prendre l'initiative dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise.

De son côté, le salarié qui souhaite bénéficier d'une reconversion ou promotion par l'alternance doit en faire la demande à son employeur de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

## V. Quelle est la durée du dispositif Pro-A?

L'action de professionnalisation dure 24 mois maximum en fonction de la certification choisie parmi celle figurant en annexe de cette note.

La formation est de 40% maximum de la durée de la Pro-A.

La formation peut avoir lieu pendant ou hors du temps de travail. Pendant le temps de travail, celle-ci implique le maintien de la rémunération au salarié.

## VI. Importance du tuteur pour la mise en œuvre du dispositif Pro-A

Le salarié en Pro-A bénéficie de l'aide d'un tuteur volontaire, doté de compétences techniques et pédagogiques, choisi par l'employeur parmi les salariés qualifiés de l'entreprise.

Le salarié choisi pour être tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en lien avec l'objectif de professionnalisation visé.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider le salarié en reconversion ou promotion par alternance

- Organiser l'activité du salarié dans l'entreprise et de contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels
- Veiller au respect de l'emploi du temps du salarié
- Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Le tuteur bénéficiera nécessairement **d'une formation adaptée et préalable** à l'accompagnement du bénéficiaire de la Pro-A.

Par ailleurs, l'entreprise devra organiser les conditions de mise en œuvre du tutorat ; supplément de rémunération, modalités temporelles et modalités de reconnaissance du tuteur. Il est prévu, à ce titre, que si la rémunération du tuteur est inférieure au salaire minimum conventionnel du coefficient 260, ce dernier percevra alors un supplément de rémunération d'un montant au moins égal à la différence entre son salaire de base et **le salaire minimum conventionnel du coefficient 260** pendant toute la durée de l'accompagnement.

## VII. Combien coûte le dispositif Pro-A ?

L'Opco EP peut prendre en charge, selon un montant forfaitaire, en tout ou partie, et dans la limite des fonds mutualisés disponibles, les dépenses relatives aux coûts pédagogiques, à la rémunération et aux frais annexes liés à la formation du salarié selon les conditions de financement définies par la branche. La branche est en cours de fixation avec l'OPCO EP, du montant de la prise en charge. En attendant, ce montant est fixé à 9,15 € par heure de formation.

Pour plus de « pratico pratique » : fiche OPCO EP sur le dispositif Pro-A

Vous pouvez le mettre en place dés maintenant, et surtout dés la rentrée de septembre 2022 !

Nous restons disponibles pour répondre à vos questions par mail et par téléphone.

*Contact :*
*Samantha FOULON*
*Samantha.foulon@fnsa-vanid.org*
*01 48 06 98 46*

## ANNEXE : CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES VISEES ELIGIBLES A LA PRO A

| Code RNCP | Intitulé de la certification | Nomenclature CEC (Européenne) | Nomenclature Française (Ancienne version) |
|---|---|---|---|
| RNCP503 | CAP - Agent d'assainissement et de collecte des déchets liquides spéciaux | Niveau 3 | Niveau V |
| RNCP34397 | Conducteur de matériel de collecte ou de nettoiement ou assainissement | Niveau 3 | Niveau V |
| RNCP1884 | TITRE PRO CONDUCTEUR DE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES SUR PORTEUR | Niveau 3 | Niveau V |
| RNCP35300 | TP : Titre professionnel Canalisateur | Niveau 3 | Niveau V |
| RNCP34612 | Titre tuyauteur industriel | Niveau 3 | Niveau V |
| RNCP14899 | baccalauréat professionnel gestion des pollutions et protection de l'environnement | Niveau 4 | Niveau IV |
| RNCP14893 | baccalauréat professionnel hygiène propreté stérilisation | Niveau 4 | Niveau IV |
| RNCP20692 | BTS Métiers des services à l'environnement | Niveau 5 | Niveau III |
| RNCP32360 | BTS gestion de la PME | Niveau 5 | Niveau III |
| RNCP7481 | BTS Communication | Niveau 5 | Niveau III |
| RNCP35521 | BTS Comptabilité et gestion | Niveau 5 | Niveau III |
| RNCP34031 | BTS Management commercial opérationnel | Niveau 5 | Niveau III |
| RNCP34030 | BTS Négociation digitalisation de la relation client | Niveau 5 | Niveau III |
| RNCP34029 | BTS Support à l'action managériale | Niveau 5 | Niveau III |
| RNCP35400 | BTS Gestion des transports et logistique associée | Niveau 5 | Niveau III |
| RNCP35338 | BTS Maintenance des systèmes de production | Niveau 5 | Niveau III |
| RNCP20643 | DUT spécialité Qualité, Logistique industrielle et Organisation (QLIO) | Niveau 5 | Niveau III |
| RNCP35344 | BTS métiers de l'eau | Niveau 5 | Niveau III |
| RNCP2729 | DUT Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE) | Niveau 5 | Niveau III |
| RNCP32072 | Responsable de projets eau, hygiène et assainissement | Niveau 6 | Niveau II |
| RNCP30098 | Licence Professionnelle mention qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement | Niveau 6 | Niveau II |
| RNCP35682 | Responsable de la gestion des ressources humaines | Niveau 6 | Niveau II |
| RNCP18000 | Responsable marketing et commercial | Niveau 6 | Niveau II |
| RNCP35433 | Responsable qualité sécurité environnement | Niveau 6 | Niveau II |
| RNCP17644 | Titre Pro Ingénieur spécialisé eau et génie civil | Niveau 7 | Niveau I |
| **3D** | | | |
| RNCP24655 | CAP agent de propreté et d'hygiène | Niveau 3 | Niveau V |
| RNCP30951 | CAP Mont. en installations thermiques | Niveau 3 | Niveau V |
| RNCP35663 | Gestionnaire de l'administration des ventes | Niveau 5 | Niveau III |
| RNCP13596 | RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL | Niveau 6 | Niveau II |
| RNCP34524 | Responsable du développement et du pilotage commercial | Niveau 6 | Niveau II |
| RNCP30152 | Licence Métiers du Marketing Opérationnel | Niveau 6 | Niveau II |
| RNCP35894 | MANAGER DE la STRATEGIE ET de la PERFORMANCE COMMERCIALE | Niveau 7 | Niveau I |